

31 août 2004

04.162

Interpellation Pascal Sandoz**Prêt de matériel sportif: supprimer ou rentabiliser?**

Dans le cadre des mesures d'assainissement visant à réduire les charges de l'Etat, le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC) a pris la décision de supprimer du service des sports le prêt de matériel sportif auquel recourent notamment les écoles, les clubs ou associations diverses. Cette mesure entrera en vigueur dès la rentrée scolaire d'août 2004.

Cette information parue dans la *Feuille officielle* du 16 juillet 2004 a provoqué le dépôt d'une motion populaire intitulée "Service de prêt de matériel Jeunesse et Sport du canton de Neuchâtel", munie de 1416 signatures.

Cette décision, pour autant qu'elle soit exécutée telle que planifiée, signifie la vente dès le 1^{er} septembre 2004 du matériel sportif en question.

Or, le prêt du matériel sportif est une prestation importante et appréciée notamment des écoles et des clubs sportifs qui peuvent ainsi procéder à l'organisation de nombreux camps dont la vocation s'inscrit parfaitement dans la mission de l'Etat, à savoir assurer un contexte favorable au bon développement du sport, mission développée dans les pages 97 et suivantes du dernier rapport de gestion du DIPAC.

A notre sens, supprimer le prêt de matériel sportif irait à l'encontre de la mission dévolue à l'Etat dans le cadre de sa politique du sport.

Reste la question du plan d'économie du Conseil d'Etat que nous saluons et que nous ne remettons pas en question.

Toutefois, il nous apparaît que le Conseil d'Etat, plutôt que d'envisager de supprimer une prestation dans le but de générer des économies structurelles, devrait aussi et avant tout étudier, de manière approfondie, les possibilités de la rentabiliser.

Plusieurs pistes de réflexion semblent dignes d'intérêt.

Adapter les prix

Selon nos sources, les prêts sont facturés en frais d'ouverture de dossier de manière forfaitaire pour la somme symbolique de 10 francs par cas, avec un modique supplément dans certains cas. Il y aurait 700 dossiers ouverts par année.

L'adaptation des prix du service de prêt de matériel sportif dans le but de couvrir au moins les coûts de cette prestation est une évidence.

"Outsourcer" les prestations sur la base d'un mandat de prestation

Remettre l'ensemble du matériel ainsi que la fonction de prêt à une organisation tierce qui en assumerait la totale responsabilité, y compris celle du marché. L'Etat n'aurait alors ni à assumer ni à payer ce service. Il en déléguerait la responsabilité, en fixant des conditions-cadres adaptées à sa politique du sport, dans un mandat de prestation.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

- de surseoir à sa décision de renoncer au prêt de matériel sportif;
- d'étudier la possibilité de rentabiliser le service de prêt;
- d'étudier la possibilité d'"outsourcer" le prêt de matériel sportif;
- de maintenir, sous une forme à définir, le prêt de matériel sportif.

Vu le délai fixé au 1^{er} septembre 2004 pour débiter la vente de matériel sportif, nous munissons notre interpellation de la clause d'urgence.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: S. Vogel, E. Berthet, Ph. Haeberli, Ch. Imhof, M. Desaulles-Bovay, D.G. Rossier, J. Tschanz, R. Tanner, W. Geiser, B. Keller, M. Grossmann, F. Loeffel, D. Cottier et A. Gerber.